



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 20 décembre 2022



REF : 2022 / 097

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

23

Nombre des Membres
présents à la séance :

15

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

21

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 15 décembre 2022.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. BOZETTI - Mme HUMBLOT - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. ROZE - M. HERVET - M. NIVELAIS - Mme ROBERT -- M. NEVEU - Mme PRATBERNON - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT,
Mme HERAULT,
M. MULLER avait donné pouvoir à M. HERVET,
Mme FION avait donné pouvoir à M. ROZE,
M. VIALANEIX,
Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. TAILLANDIER,
Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL,
M. MATTERA avait donné pouvoir à Mme PATIN.

Absents : NEANT

Madame PATIN et Monsieur HERVET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION CAPURBA POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er juillet 2015 la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a instauré la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour la mission d'Application du Droit des Sols (ADS) dans les communes disposant d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Depuis cette date, la Ville de JOINVILLE instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, déclarations préalables, permis de démolir, certificats d'urbanisme, permis de construire, et permis d'aménager).

Ce transfert de compétence a été opéré par l'Etat, sans compensation. L'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, prévoit que l'organe délibérant de la collectivité pourra confier l'instruction à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance conserve la signature des actes d'instruction.

Par délibération du 18 décembre 2019, un conventionnement a été mené avec CAP'URBA, prestataire, chargé de mener les pré-instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire), afin de restituer un part de secrétariat, une recherche auprès d'opérateurs privés a été effectuée.

La convention répondant à notre demande est proposée par le Cabinet CAP'URBA qui propose une offre par type d'acte.

Pour la Ville de JOINVILLE, les actes soumis à l'externalisation seront les permis de construire, et permis d'aménager. Toutefois en cas de dossier complexe ou de question spécifique, le Cabinet pourra être mobilisé spécifiquement. En effet, la personne est nommée sur le poste depuis le 16 août 2022, souhaite disposer de ce soutien en attendant les formations dispensées progressivement par le CNFPT. Les certificats d'urbanisme demeurent instruits en interne. Toutefois, pour certains certificats d'urbanismes opérationnels (Cu b), la mission pourra exceptionnellement être externalisée.

Cette convention est reconduite à compter du 1er janvier 2023, n'est pas modifiée ; il est proposé de la reconduire pour une durée de six mois, dans l'attente des prises de fonctions du nouvel agent affecté sur ces missions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **D'approuver** l'externalisation de cette mission au Cabinet CAP'URBA pour les actes ci-dessus énumérés, et de reconduire ses missions pour six mois à partir du 1er janvier 2023,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

